RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

123 GATEAUX

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL: 58/62 RUE BERNARD
93000 BOBIGNY
RCS BOBIGNY 441 586 971

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un décembre, à dix-neuf heures
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- Monsieur Abdelatif ZAINABI,
 à concurrence de cinq cent parts, ci — 400 parts
 numérotées de 1 à 400,
- LA SOCIETE DIMA DISTRIBUTION,
 à concurrence de cinq cent parts, ci — 400 parts
 numérotées de 401 à 800,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit huit cent parts, ci — 800 parts

sur les huit cents parts (800) parts composant le capital social.

Monsieur ZAINABI Mohamed la séance en sa qualité de gérant.

il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.
Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Autorisation de cession de parts
- Modification corrélative des statuts
- Refonte des statuts
- Pouvoirs pour formalités,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société EURO MED TRANSPORT,

le 31 décembre 2024,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT »

MR ZAINABI Abdel[redacted]

Le "CESSIONNAI[redacted]

Mr ZAINABI [redacted]